

CONSEIL MUNICIPAL 9 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
Mme Laure DETREZ à M. Henri-Philippe LAMY

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	32
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2021 01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :

Monsieur Henri LAMY souhaite apporter une remarque avant l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal. Il rappelle que lors de la commission administration générale du 17 septembre 2020 qui portait notamment sur le règlement intérieur, il avait été acté que l'article 23 serait modifié dans le sens où ce procès-verbal, une fois approuvé, serait consultable sur le site de la ville afin d'être porté à la connaissance de tous.

Cette modification, sauf erreur de sa part, a été intégrée au règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-26 alinéa 1 CGCT qui dispose que « Toute personne physique ou morale a le droit

de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux au plus tard 5 jours francs avant la prochaine séance du Conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Une fois adopté, il est consultable sur le site internet de la ville afin d'être porté à la connaissance de tous. »

Pour rappel, le procès-verbal retrace l'ensemble des débats. Alors que le compte rendu (les délibérations sans les débats) est actuellement le seul document affiché en mairie et sur le site internet de la ville. Il constate qu'à ce jour, aucun procès-verbal intégral n'a été mis en ligne et demande que le nécessaire soit fait.

Monsieur Louis MEDICA souhaite apporter quelques compléments et corrections au procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 car selon l'adage, les paroles s'envolent, les écrits restent.

Ainsi, il considère qu'apposer dans la même phrase Directive Cadre Européenne et Directive du 30 avril 2019 est de nature à brouiller les cartes. Le document du 30 avril du Ministre de la transition écologique et solidaire s'intitule officiellement Note Technique et porte un numéro (NOR TREL 19044749N), il s'adresse effectivement aux administrations en charge de l'application des textes qui ont transcrit en droit français la DCE.

Ecrire qu'« il est impossible de comparer la DCE et la directive du 30 avril 2019 » est donc une ineptie. Le fond de cette note n'est pas comme il est écrit de rappeler le principe de la continuité écologique mais d'instaurer dans le cadre de la continuité écologique un dialogue constructif et apaisé entre les parties. Au titre du « cas par cas » préconisé par les textes légaux, le dialogue apaisé au sujet du Loch ne doit pas être corrompu par la « France coupable » ou par des affirmations douteuses sur l'étang du Ter.

Ce dialogue apaisé que Monsieur le Maire semble souhaiter et que son groupe désire, ne pourra pas avoir lieu si ce dernier fait de la continuité écologique une fin en soi, ce qui est contraire à la circulaire du 25 janvier 2010 qui précise que « la restauration de la continuité écologique n'est pas un but en soi. Elle n'a pas pour but de supprimer tous les seuils et barrages ». Ce dialogue sera serein si le thème est « Ouverture du Loch à la mer ; avantages et inconvénients ». L'ensemble des textes (Arrêté du 10 juillet 2012, circulaires du 25 janvier 2010 et 18 janvier 2013, note technique de 2019) donnent les codes pour établir ce dialogue et annihilent cette lecture de la DCE qui érige la continuité écologique en dogme.

Monsieur le Maire prend note de la remarque de Monsieur MEDICA et l'invite à lui fournir son écrit afin qu'il puisse mieux apprécier cette remarque. Il tient à préciser que la question du Loch sera abordée dans les mois à venir de manière apaisée et constructive.

Madame Françoise BALLESTER tient à préciser, en réponse à l'intervention de Monsieur LAMY, que le PV du conseil municipal est porté à la connaissance de tous sur le site de la ville après son approbation à la séance qui suit.

Monsieur Henri LAMY confirme que cela n'a pas été le cas avec le précédent PV du 12 octobre 2020 pourtant approuvé à la séance du 10 décembre 2020.

2021 02 Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : J. Daniel

✓ **Travaux de construction de locaux périscolaires à l'école élémentaire de Prat-Foën**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 04/12/2020 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"

Date limite de réception des offres : Mardi 22 décembre 2020 à 12h00

L'ouverture des plis a été réalisée par le service Marchés Publics le mardi 22 décembre 2020 à 14h00 et les plis ont été remis au Cabinet AXENS pour analyse.

Remise de l'analyse : 15/01/2021 par le Cabinet Axens Architecture.

Le dossier d'analyse est consultable au service Marchés Publics.

Critères de sélection

Prix des prestations : 60 %

Valeur Technique : 40 %

Analyse des offres

Estimation totale : 384 000,00 € TTC

	Estimatif TTC	Nombre d'offres reçues	Montant TTC de l'offre retenue	Nom du titulaire retenu
Lot n° 1	31 200,00	3	31 488,48	COLAS SAS
Lot n° 2	54 000,00	2	57 600,00	EMC MODICOM
Lot n° 3	36 000,00	3	37 200,00	MCA SCOP
Lot n° 4	62 400,00	2	72 000,00	AEB SAS
Lot n° 5	27 600,00	5	25 462,80	FRABOULET SAS
Lot n° 6	28 800,00	6	22 200,00	MALIWA SAS ABI
Lot n° 7	20 400,00	1	19 841,83	PLASSART SAS
Lot n° 8	13 200,00	3	9 170,40	SRPN SAS
Lot n° 9	28 800,00	4	22 560,00	AN ORIENT GROUP
Lot n° 10	49 200,00	2	30 038,00	ANVOLIA 56
Lot n° 11	32 400,00	2	28 911,23	JC ANDRE SARL
TOTAUX	384 000,00		356 472,74	

NB : L'analyse de la valeur technique est jointe en annexe

Les entreprises non retenues ont été avisées le 21/01/2021. Le marché a été notifié aux entreprises retenues le 02/02/2021 par le biais de la plateforme Mégalis.

2021 03 **Démission d'un conseiller municipal**

Rapporteur : J. Daniel

Madame Gwendoline PICHARD élue sur la liste « Guidel au Cœur » a présenté par courrier reçu en mairie le 18 janvier 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Patrick GUILBAUDEAU est donc appelé à remplacer Madame Gwendoline PICHARD au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Patrick GUILBAUDEAU en qualité de conseiller municipal.

A l'unanimité

2021 04 **Création d'un 9ème poste d'adjoint**

Rapporteur : J. Daniel

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Par délibération du 04 juillet 2020, la commune de Guidel a fait le choix de créer 8 postes d'adjoints.

Il est désormais proposé de créer un 9^{ème} poste d'adjoint chargé :

- De la vie économique,
- Des relations avec les entreprises et les commerces,
- De l'emploi et de l'insertion professionnelle.

et de désigner Mme Anne Marie GARANGÉ pour assurer cette fonction.

Le poste actuel de conseiller délégué occupé par Mme GARANGÉ n'est pas supprimé. Une délégation sera donnée par arrêté, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. GUILBAUDEAU une fois ce dernier installé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

AUTORISE la création d'un 9^{ème} poste d'adjoint chargé de la vie économique, des relations avec les entreprises et les commerces, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

DESIGNE Mme Anne Marie GARANGÉ pour assurer cette fonction.

Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle, LAMY Henri-Philippe qui a procuration de DETREZ Laure, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

2021 05 **Indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : J. Daniel

Il est rappelé qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Ces indemnités peuvent être allouées au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués avait été déterminé par délibération du n°2020-51 du 04 juillet 2020 sur la base de 8 adjoints et s'élevait à 133 017.51 €

Avec un 9^{ème} adjoint, le montant maximal de l'enveloppe autorisée s'élève désormais à 145 852.53 €.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal¹) et des indemnités maximales des adjoints désignés (27.5 % de l'indice brut terminal)

La délibération n°2020-51 du 04 juillet 2020 avait fixé aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut
Maire	51,00 %	1 983,59 €
Adjoints	19,00 %	738,99 €
Conseillers délégués adjoints	15,80 %	614,53 €
Conseillers délégués	6,80 %	264,48 €

La nomination d'un 9^{ème} adjoint et le maintien au nombre de 5 des conseillers délégués n'entraînant pas un dépassement de la nouvelle enveloppe maximale autorisée, il est proposé de reconduire ces taux à l'identique.

Il est par ailleurs rappelé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

¹ L'indice brut terminal actuel s'établit à 1027.

**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE,
 ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

FONCTION	TAUX (% de l'indice brut terminal)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	51,00%	1 983,59 €
1er adjoint	19,00%	738,99 €
2ème adjoint	19,00%	738,99 €
3ème adjoint	19,00%	738,99 €
4ème adjoint	19,00%	738,99 €
5ème adjoint	19,00%	738,99 €
6ème adjoint	19,00%	738,99 €
7ème adjoint	19,00%	738,99 €
8ème adjoint	19,00%	738,99 €
9ème adjoint	19,00%	738,99 €
Conseiller adjoint délégué	15,800%	614,53 €
Conseiller adjoint délégué	15,800%	614,53 €
Conseiller adjoint délégué	15,800%	614,53 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €

11 800,44 €

141 605,30 €

Rappel calcul :

Indice Majoré terminal 830 X Point d'indice 4,686025 = 3 889,40 €

Enveloppe maximale avec 8 adjoints :

	Taux maximal	Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Maire	65%	2 528.11	30 337,33
Adjoint (8)	27,50%	8 556.68	102 680,18
			133 017,51

Enveloppe maximale avec 9 adjoints :

	Taux maximal	Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Maire	65%	2 528.11	30 337,33
Adjoint (9)	27,50%	9 626,27	115 515,20
			145 852,53

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

AUTORISE la reconduction de ces taux à l'identique.

Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle, LAMY Henri-Philippe qui a procuration de DETREZ Laure, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

2021 06

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : J. Daniel

La Chambre Régionale des Comptes Bretagne a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2014 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 27 août 2019, adressée au maire de Guidel.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Présentation de la commune
- Qualité de l'information financière et budgétaire
- La situation financière sur la période 2014-2019
- Les risques, hors bilans, liés au bail à construction de la piscine
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique
- Les enjeux environnementaux sur le territoire communal

La Chambre Régionale des Comptes a transmis ses observations définitives le 04 décembre 2020.

Au terme de ce rapport, la commune a fait l'objet de 4 recommandations :

- Recommandation n°1 : Appliquer l'ensemble de la réglementation relative au contenu des rapports d'orientations budgétaires
- Recommandation n°2 : Intégrer systématiquement dans le rapport d'orientation budgétaire le programme pluriannuel d'investissement actualisé, mentionnant le montant initialement prévu et le montant réalisé pour chaque opération
- Recommandation n°3 : Mettre fin aux congés d'ancienneté qui ont pour conséquences de ramener la durée du travail à un niveau inférieur à la durée légale
- Recommandations n°4 : Rédiger des rapports d'analyse des offres conformes au guide interne de la commande publique

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 26 janvier 2021,

DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne concernant la gestion de la commune de Guidel au cours des exercices 2014 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame Anne Maud GOUJON souligne que son groupe a pris connaissance de ce rapport plutôt élogieux sur la gestion municipale de 2014 à 2019 où il y est question de dépenses de fonctionnement plutôt contenues, d'une masse salariale contrôlée et d'une épargne nette satisfaisante au prix d'un sous encadrement patent de fonds. En effet, la CRC pointe le manque de personnel de catégorie A (4% sur la commune contre 10% en moyenne), catégorie B (10% contre 15%), même si des avancées sont faites pour inverser la situation. Une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement et une gestion active de la dette ont permis à la commune de réaliser et anticiper des investissements lourds programmés lors des mandats antérieurs. Depuis 25 ans, la politique communale était basée sur l'investissement car la ville en avait besoin. Pour réaliser les opérations de L'ESTRAN, Avalon, les stades, le cœur de station, la place Le Montagner, l'assainissement, il était nécessaire de dégager assez d'autofinancement et d'économie de fonctionnement. Globalement le rapport de la CRC salue ce travail accompli par les agents municipaux. Au-delà des 4 recommandations mises en œuvre ou en cours de réflexion, ce rapport met en exergue que la commune doit négocier un virage, un changement de politique. Les bases fiscales, essentiellement sur les constructions neuves, ne peuvent plus être étendues à l'infini surtout si les infrastructures ne suivent pas. La croissance de la population appelle de nouveaux services, l'aspect social devient prégnant. Le besoin d'environnement ne se limite pas aux besoins d'espaces verts, et à ce que la nature offre. Une véritable politique doit naître avec une véritable prospective pour une commune aux environs 2030-2040. Il faut, à son sens, abandonner l'idée « que l'on possède tout et qu'il ne reste rien à faire ». Cette politique doit se développer dans la transparence avec les agents municipaux pour redéfinir les missions de chacun, des chefs de services, les projets en lien avec les habitants pour mieux appréhender leurs besoins. Tout cela aura un impact sur les dépenses de fonctionnement dans les années à venir.

Elle tient à revenir sur un point de vigilance majeur à savoir le dossier de la piscine. Ce sujet est sur le bureau du maire depuis 4 années sans réponse autre que l'affaire avance. A l'occasion de la commission du 26 janvier, son groupe, a interrogé le maire une nouvelle fois. Ce dernier a répondu, de manière égale depuis plus d'un ans, « nous sommes de manière régulière en contact avec les avocats, le dossier avance ». Or, une semaine plus tard, lors du débat sur les orientations budgétaires, son groupe découvre qu'un cabinet d'études est missionné pour étudier de manière plus approfondie ce dossier. Elle s'interroge sur ce manque d'informations et sur l'intérêt de cette mission alors que la mesure de sauvegarde prend fin dans quelques semaines. Elle souhaite connaître la finalité de cette étude. Elle rappelle que le rapport de la CRC parle d'une situation bloquée et qu'elle coutera très chère aux guidélois. La CRC rappelle que si la commune est appelée en tant que garant pour le remboursement d'un prêt de plus d'1M5, la commune ne récupérera pas le bâtiment. Ainsi, si aucune solution légale n'est instaurée dans les prochains jours, alors le budget 2021 devra provisionner plus d'un million d'euros selon le principe comptable de prudence rappelé par la CRC.

Un dernier sujet abordé dans ce rapport porte sur le transfert de la galerie marchande dans le cadre de la restauration dunaire. Ce projet prévoyait le transfert des commerçants dans la nouvelle galerie, or un seul commerçant a choisi d'être transféré. Ainsi, il reste à ce jour une inconnue majeure pour les commerçants non transférés dont le bar « la moule qui saoule ». Elle s'interroge sur leur devenir et sur l'avancée de ce dossier.

Madame Estelle MORIO fait état de la gestion des ressources humaines au paragraphe 5 du rapport de la CRC qui relève un manque d'encadrement des personnels avec moins de catégories A et B et plus de catégorie C pour la commune que la moyenne nationale, ce qui conduit à solliciter les adjoints et le maire. Son groupe s'interroge donc sur leur rôle et leur mission. Enfin, elle souhaite savoir s'il est prévu une évolution des services de la commune pour répondre aux enjeux du présent mandat et à quelle échéance une présentation sera faite sur des perspectives de recrutement, de formation, et de montée en compétence du personnel déjà en poste ainsi que des budgets de fonctionnement alloués.

Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC souhaite faire des observations avant de prendre acte du rapport. C'est un jugement porté sur l'utilisation des ressources municipales puisque l'objet de la Chambre est de contrôler le bon emploi des deniers publics. Il porte sur l'évaluation de la gestion sur la durée du précédent mandat. Les contrôleurs de la CRC sont des magistrats qui obtiennent des réponses que les élus devraient avoir par des voies plus ordinaires. Son groupe regrette qu'ils n'aient pas élargi leur curiosité sur d'autres dossiers importants.

Certains points retiennent l'attention, à savoir :

- **Le rappel de l'obligation, déjà formulée en novembre 2013, de présenter des documents budgétaires plus complets et plus motivés, comportant des indications sur l'évolution prévisionnelle et la structure des dépenses de fonctionnement, et, « en matière de programmation d'investissement, avec une prévision de dépenses et de recettes ». Ce point met en cause la manière de faire du maire actuel ou du précédent maire et confirme le bien-fondé d'une demande constante de transparence et de partage des informations dans les échanges et dans les instances.**

Cela explique les 2 recommandations énoncées d'appliquer la réglementation. Ce n'est que le préambule, d'autres griefs suivent.

- **Une politique de provisionnement insuffisante sur 2 dossiers financiers**

La CRC a pu relever une qualité d'exécution budgétaire et une maîtrise financière satisfaisantes depuis le précédent contrôle. Mais des points noirs subsistent sur des dossiers qui nécessitent des arbitrages du politique en tant qu'ordonnateur.

Il s'agit d'un emprunt toxique, analysé, évalué qui pourrait mal se terminer. En vertu du principe de prudence et de sincérité, il est préconisé de provisionner.

Le second risque financier résulte de la caution d'un emprunt consentie à la société propriétaire et exploitante de la piscine. Les difficultés rencontrées par cette société, évoquées ci-après, remplissent les conditions énoncées par la CRC dans son rapport pour que la commune engage rapidement une politique de provisionnement. Il tient à insister sur les risques consécutifs à la situation de la piscine puisqu'il y a malfaçon dans le traitement initial du dossier suivi d'un mauvais entretien. La récapitulation donne :

- **Une convention de mise à disposition des locaux anticipée moyennant redevance, sans en avoir déjà l'usage que des dispositions conventionnelles étaient prises.**

- **Un bail à construction complété par une caution de la commune de l'emprunt de la société.**

- **Un montage contractuel juridiquement contestable au regard des règles de concurrence.**

- **Des subventions ou redevances attribuées annuellement avec des montants révisés sans analyse économique préalable et donc sans fondement véritable.**

Fin 2018, la commune est confrontée à une demande d'augmentation substantielle de la redevance à la fois pour la réalisation de travaux d'entretien obligatoires et pour l'équilibre économique du contrat. Une procédure de sauvegarde est ouverte, une incertitude sur le devenir de la piscine est posée ainsi que sur le niveau des engagements communaux.

Il remarque qu'il s'agit là d'un véritable guêpier financier dans lequel s'est fourvoyée la majorité municipale imprudente en 2007-2008 par délibérations successives, sans analyse économique préalable.

Il tient à pointer une gestion des ressources humaines, efficace et parcimonieuse avec deux réserves dont il faut distinguer le champ de la décision politique et celui d'une gestion opérationnelle efficace.

L'insuffisance numérique de l'encadrement est relevée. Il précise que son groupe l'a régulièrement souligné au cours de la précédente mandature et que la majorité en est co responsable. Ainsi, l'encadrement de la commune n'est pas à la hauteur des missions qu'elle devait remplir au regard de sa croissance. En matière d'organisation, la structure des emplois doit évoluer en fonction de la croissance et des obligations de la commune. Mais, il a cru comprendre qu'il s'agissait d'un choix délibéré de bénéficier d'un encadrement sous-estimé numériquement.

Le régime indemnitaire appliqué avant 2018 est contesté parce que la réglementation est ignorée et qu'il comporte des relents de favoritisme. Il tient à rappeler que pour les fonctionnaires il n'y a pas d'indemnité sans texte et que les contrôleurs auraient pu demander la restitution aux agents concernés des sommes indûment perçues. La réforme indemnitaire intervenue en 2018 a heureusement mis fin à ces dérives.

Quant aux enjeux environnementaux de la commune, il rappelle l'intérêt de ce chapitre qui est de dire les choses clairement (sur le recul du trait de côte, la renaturation de la dune de la Falaise et sur les difficultés prévisibles de la route côtière). Quant au site des étangs du Loc'h, le cadre de son devenir est clairement posé. Ces dossiers, nourris à bonne source, c'est la règle pour des magistrats, sont bien restitués. Il aurait fallu que l'information soit ainsi faite à chaque fois, y compris pour les conseillers municipaux.

Ces remarques faites, son groupe prend acte du rapport soumis à l'examen du Conseil.

Monsieur le Maire prend note de ces observations et souhaite également s'exprimer sur ce rapport. D'une cinquantaine de pages, ce document bien renseigné et de lecture facile donne à chacun une vision juste, précise et objective de la situation réelle de notre ville.

Commençant par 4 recommandations, portant pour 3 d'entre elles sur des questions de formes et dont la mise en application est déjà engagée, ce document développe ensuite les sujets importants qu'il devait traiter, à savoir :

- ***La gestion financière qu'il présente comme « bien maîtrisée sur la période 2014 à 2019 », d'ailleurs soulignée par tous. Elle permet à la commune d'être moins endettée que la moyenne des communes de même importance et de disposer de bonnes capacités d'autofinancement pour assurer des dépenses à venir.***
- ***La gestion des ressources humaines est considérée comme « efficace »***
- ***L'organisation de la Commande Publique « n'appelle que peu d'observations ».***

Sans surprise, à son avis, le texte de la Chambre Régionale des Comptes revient sur « les risques financiers et juridiques » que fait courir à la commune, le bail à construction de la piscine sur un terrain communal. Il y travaille régulièrement dans un esprit de « recherche de solutions ». Menés dans le cadre de la procédure de sauvegarde dont bénéficie la Société Unycib's jusqu'à la fin mai, ces travaux feront, après un examen en commission et un passage devant le Conseil Municipal, l'objet de communications publiques et d'une proposition de redémarrage de l'activité.

Enfin, Monsieur le Maire tient à souligner que les auteurs de ce rapport, sensibilisés à la richesse comme à la fragilité des divers espaces naturels, mettent en avant « les enjeux environnementaux significatifs » que Guidel relève et devra continuer à relever dans l'avenir. De plus, ces auteurs soulignent à ce propos, l'important rôle de facilitateur que tient la commune près de la dizaine d'intervenants officiels présents, à des titres divers, sur le littoral et les espaces naturels.

Quelques semaines après la publication des chiffres du dernier recensement qui ont mis en valeur le fort développement démographique de Guidel, ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes vient confirmer la bonne santé financière de la commune et les divers aspects de sa gestion (ressources humaines, marchés publics, etc.). De plus, il valide le réel engagement face aux différents enjeux environnementaux significatifs à relever. Il s'agit donc d'un document objectif qui reflète bien la situation générale de notre commune, connue de tous et toujours aussi attractive.

Monsieur le Maire profite de la retransmission de ces échanges pour préciser que ce rapport sera mis en ligne au lendemain de cette séance du conseil.

Finalement, il constate que ce résultat global satisfaisant n'est rendu possible qu'en raison du bon travail des élus(es), de la directrice générale et des responsables de services, ainsi que de tous les agents dont chacun connaît la grande implication au profit des intérêts collectifs de la population guidéloise.

Il note que Madame GOUJON a fait référence à un rapport plutôt élogieux. Il note également que Monsieur LE GROGNEC n'a pas mis en cause la qualité du rapport et les appréciations sur la gestion en dehors de quelques points qu'il va tenter de répondre.

Il constate que parmi les questions qui posent interrogation, le dossier de la piscine est récurrent. Chacun a pu constater comment les choses se sont déroulées au fil des années. Il cite d'ailleurs une phrase du rapport qui fait état de demande au conseil municipal d'augmentation non justifiée. Dès que la majorité a demandé des explications au gérant de la piscine, la situation s'est dégradée. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec le gérant et la personne en charge de la procédure de sauvegarde issue d'un cabinet financier de la région de Rennes dans un bon climat bien différent de celui qui a précédé les élections municipales.. S'il a tenu à attendre avant de parler d'une étude comparative en séance, c'est parce qu'il lui semblait important de communiquer et d'informer le gérant et la mandataire financière pour rompre avec les habitudes du passé. Ainsi, le travail avance de manière sérieuse, les deux parties sont interrogées. Il rappelle ses engagements, à savoir que les résultats de cette étude seront présentés d'abord en commission des finances, puis devant le conseil. Il y aura alors l'obligation de prendre une décision sur la suite à donner dans ce dossier, soit de continuer dans la forme actuelle soit d'en modifier le type de gestion. Il n'acceptera pas que les horaires des élèves soient pris comme un enjeu dans la décision. Tout sera mis sur la table, mais à ce stade il ne peut pas trahir la confidentialité des actions engagées. Au moment venu, un compte rendu détaillé sera fourni aux élus. C'est dans cet esprit de transparence qu'il s'engage à travailler et tient à affirmer que la situation n'est pas bloquée.

Il a, par ailleurs, remarqué que la politique environnementale est une préoccupation de la CRC qui ne se limite pas uniquement aux espaces verts de la ville, même si la démarche initiale reposait sur le contrôle de la gestion financière de la commune, du personnel, des marchés publics. C'est à l'issue d'une visite de la commune que les contrôleurs de la CRC ont décidé d'ajouter un 4^{ème} volet au contrôle sur la gestion environnementale. Ce 4^{ème} point de ce dernier chapitre traite de la gestion de l'estuaire et du recul du trait de côte, de la galerie marchande (son devenir et la restauration de l'espace dunaire), les préoccupations sur la route côtière et enfin la problématique de la continuité écologique de la rivière de la Sauldraye qui traverse les étangs du Loc'h.

Il tient à souligner qu'aucune recommandation n'a été faite sur ces questions environnementales. En ce qui concerne la galerie marchande, à ce jour, un seul commerçant est en situation difficile. Pour les autres, la question s'est réglée avec le Conservatoire du Littoral, avec un transfert dans la nouvelle structure. Des discussions sont toujours en cours. Parallèlement au devenir de la galerie marchande, le devenir du centre nautique fait également l'objet d'attention et de préoccupation en vue d'un retour du site à un état naturel. L'agglomération est également partie prenante des négociations pour les transferts de commerces, même si le Conservatoire du Littoral en est l'élément majeur, sans oublier les services de la Région et de l'Etat dans le cadre d'un contrat de

plan Etat/Région. Une fois de plus, il se doit de garder la confidentialité des démarches actuellement engagées dans ce dossier.

Par ailleurs, concernant les réformes du personnel, il entend dire que le taux d'encadrement est faible, il ne souhaite pas rentrer dans la polémique mais tient à rappeler que certains élus, installés dans le conseil depuis quelques années, se réjouissaient de constater que le taux d'encadrement s'améliorait et que le taux de personnel qualifié augmentait. Tout le monde approuvait l'élévation progressive du niveau de compétences des agents municipaux. Il tient à préciser qu'il a reçu des compliments de la CRC sur la qualité des documents que les agents administratifs leur ont fourni. Des observations ont été mentionnées sur la présentation des ROB qui font déjà l'objet d'informations mises en œuvre dans ce présent ROB.

En conclusion, il constate que ce rapport de la CRC conforte l'idée que la commune est bien gérée, qu'elle va bien, qu'elle a des perspectives de développement et qu'elle reste une commune attractive.

2021 07**Rapport d'activités 2019 de Lorient Agglomération**

Rapporteur : J. Daniel

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique.

Pour l'année 2019, l'examen de ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été remis à chaque élu en version papier ou sous forme dématérialisée, s'est fait le lundi 1^{er} février, lors de la réunion de la commission municipale des « Relations avec les Partenaires Institutionnels ».

L'examen de ce rapport d'activités s'est fait d'abord de manière générale puis de façon plus détaillée en s'arrêtant sur les diverses compétences exercées aujourd'hui par l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération.

Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC souhaite formuler deux observations. Il est important de prendre conscience, en qualité de maire et de porter à la connaissance du Président de l'agglomération, que la présentation d'un rapport sur l'activité 2019 est indécent. En effet, c'est un an après le dernier jour d'activités de l'exercice dont le bilan est présenté. A son avis, cela n'a pas de sens, il serait plutôt raisonnable d'étudier le bilan de l'exercice 2020.

En prenant connaissance de l'actualité communautaire, il est évoqué le projet de territoire dont les maires seraient les relais. Il souhaite savoir si dans le cadre de l'information et de la transparence souhaitée, les élus peuvent bénéficier d'un état de l'avancement de ces réflexions.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur LE GROGNEC, à savoir que les maires seront bien les relais du projet de territoire qui est dans sa première phase d'écriture. Il est donc impossible d'en faire écho au stade de la définition des grands objectifs. Le porte-parole de ce projet est Marc BOUTRUCHE, maire de Quéven et ancien élu de Guidel. Il viendra devant les élus de Guidel pour présenter ce projet de territoire. Evidemment, au cours de commissions communales, l'intégration de la commune dans ce projet sera abordée et il défendra avec conviction les intérêts de la commune.

Par ailleurs, il est d'avis que la présentation d'un rapport daté de 2019 n'est pas correcte mais il ne pouvait en être autrement compte tenu d'une année 2020 délicate et bousculée par le renouvellement des mandats locaux et le confinement. Il lui semble qu'il était difficile pour les élus communautaires de faire adopter un rapport de leurs activités dans ces conditions difficiles. Il espère que ce bilan puisse être présenté dans un délai raisonnable dans les prochaines années et relayera cette demande auprès du Président.

Madame Françoise BALLESTER présente les grands thèmes de ce projet et rappelle que les élus seront tous invités à participer pour contribuer à ce projet de territoire.

2021_08 **Rapport d'orientations budgétaires 2021**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 servant de base aux débats est intégré à la présente note.

Le rapport relatif à l'état de la dette est joint en annexe de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu,

ADOpte les Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport ci-annexé.

Adopté par 24 voix pour – 5 contre (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle) et 4 abstentions (LAMY Henri-Philippe qui a procuration de DETREZ Laure, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC précise que les priorités retenues dans la loi de finances rectificative 2021 sont bien rappelées dans le préambule de la présentation de ce ROB 2021. Ces priorités du Plan de Relance sont déclinées en 3 volets :

- *Les mesures en faveur de la croissance verte ou la transition écologique*
- *Le renforcement de la compétitivité des entreprises*
- *Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale*

Il n'est pas certain d'avoir retrouvé dans le ROB des opportunités de saisines des intérêts que pouvaient présenter certaines opérations présentées par les pouvoirs publics.

Concernant les prévisions de dépenses de fonctionnement et comme son groupe l'a déjà dit lors de l'examen du budget 2020, les prévisions pluriannuelles de dépenses reposent sur des hypothèses de croissance prudentes appliquées sur des bases évaluées prudemment.

La revalorisation annoncée de la politique indemnitaire dans le cadre de la réforme du RIFSEEP est l'une des variables avec l'inscription annoncée de 100 000 €. Sans savoir, si pour 2021, la revalorisation interviendra en année pleine auquel cas l'incidence pour 2022 n'est pas la même (même si la réponse est annoncée au cours de cette séance).

L'adaptation progressive et annoncée des effectifs aux nouveaux besoins et l'extension de la protection sociale complémentaire nécessiteront des crédits supplémentaires. Ainsi, l'évolution des dépenses de personnel est estimée à + 3,67 % en 2021 par rapport à 2020. La projection faite pour 2025 représente, à périmètre constant, une progression de 12 % par comparaison à 2020 également. Il s'étonne de ne pas trouver dans le chapitre des dépenses prévisionnelles l'inscription de crédits pour faire face aux frais engendrés par la piscine : l'étude et la redevance qui devraient émerger dans le budget, mais compte tenu de la contraction cela n'est pas visible.

En conclusion, un paradoxe peut être relevé. En 2020, des charges ont diminué en raison de la crise sanitaire. Les crédits libérés auraient pu permettre la mise en œuvre d'une politique sociale plus étendue en faveur de besoins sociaux qui ont nécessairement augmenté en raison de la crise.

Il tient à retenir que pour l'exercice 2021, en solde prévisionnel de dépenses, une progression de 5,69 % des dépenses de fonctionnement est enregistré par rapport 2020.

Concernant les prévisions de recettes de fonctionnement, globalement, elles affichent une baisse toute relative pour 2021 suivie d'une progression régulière pour les années suivantes. En réalité, le produit des contributions directes compense pratiquement les variations des autres chapitres de recettes. Comme à l'accoutumée, elle repose sur des hypothèses prudentes qui peuvent, toutefois, être remises en causes par des facteurs externes reposant sur la clause de sauvegarde inscrite dans la loi de finances 2021. Autrement dit, si l'Etat a un déficit de recettes substantiel alors il est susceptible de reconsidérer la sauvegarde des recettes qu'il alloue aux collectivités locales.

Concernant le budget d'investissement, l'analyse est résumée comme suit : la réalisation des investissements programmés est subordonnée à la capacité de dégager de l'épargne nette, au terme de chaque année, à un niveau supérieur au 1 000 000 €, à un recours prévu aux emprunts à hauteur de 4,5 Millions d'€ d'ici 2025. Cela suppose également la maîtrise des enveloppes affectées par opération de travaux.

Ce seront des points à débattre sur des bases plus tangibles et plus larges lors de l'examen du Budget Primitif 2021. Des dispositifs du plan de relance pouvaient être abordés : politique de rénovation thermique des bâtiments, défense des commerces de proximité et encouragement des circuits courts. C'est-à-dire autant d'éléments qui apparaissent dans le plan de relance des pouvoirs publics et notamment l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Enfin, il ne trouve nulle trace dans ce rapport d'orientation du déploiement de l'opération de la ZAC Centre. Il est prévu la récupération d'une enveloppe non négligeable en 2024, or des choses se passeront entre temps. Il estime donc ce ROB comme un soubassement financier mais n'en a pas trouvé l'aspect politique.

Madame Anne Maud GOUJON souhaite exprimer plusieurs remarques sur ce ROB 2021, mais avant tout fait part d'une déception. L'an dernier, le ROB était présenté en fin d'année suivi du vote du BP en janvier, comme cela est pratiqué dans une majorité de collectivités. Elle s'interroge sur les raisons d'un calendrier tardif.

Sur les dépenses de fonctionnement, l'année 2020 ne peut être une base de comparaison compte tenu de la crise qui a eu un impact en termes de recettes et de dépenses. Sur un plan général, son groupe réitère ses observations de l'année précédente. Après plusieurs décennies marquées par une politique communale basée sur l'investissement pendant lesquelles les économies de fonctionnement étaient donc nécessaires pour dégager des capacités financières suffisantes, il leur semble urgent de réduire la voilure en termes d'investissement et de redonner du souffle au fonctionnement. De chaque nouvel équipement découlent de nouveaux frais de fonctionnement. Elle se demande s'il ne faudrait pas, compte tenu de la crise économique majeure, être au plus près de tous et développer une politique sociale induisant une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Une réorganisation des services avec l'encadrement nécessaire aura également des conséquences en termes de fonctionnement.

Concernant les recettes, qui deviennent incertaines, elle s'interroge sur l'évolution des produits de service et de la taxe additionnelle des droits de mutation. La progression des recettes de fonctionnement reste liée au dynamisme des bases fiscales. Ainsi, son groupe constate que l'épargne nette continue sa baisse inexorable.

Concernant les dépenses d'investissement, elle fait part de doutes au regard de la PPI présentée. Des autorisations de programme ont été modifiées et de nouvelles ont été ajoutées comme la toiture des services techniques, la réfection du club de tennis avec la création d'une nouvelle salle. Le projet de transfert des installations du stade de Polignac est inscrit pour un montant d'environ 3M. Elle considère que cette enveloppe est déjà minorée puisque d'autres installations y sont prévues, tribune sur le terrain d'honneur, une fosse pour l'entraînement de foot et autres équipements. Elle se demande donc pourquoi ces opérations ne sont pas budgétisées dès à présent. En période électorale, il avait été inscrit une enveloppe de 500 000 € pour la réalisation d'un skate park. A l'occasion de la dernière commission finances et en raison d'un manque de communication sur ce sujet, un débat s'est engagé. Il lui semble qu'il est habituellement d'usage de dessiner les contours du projet, de son emplacement, de son coût pour ensuite l'inscrire au budget. Elle rappelle également que Monsieur le Maire s'est engagé sur la destruction de l'école de voile, or elle constate l'absence d'une ligne budgétaire portant sur sa reconstruction. Le coût de réfection du club de tennis et la construction d'une nouvelle salle d'un montant de 988 000 euros interrogent et elle demande si cette opération n'est pas sous-évaluée au regard des divers travaux engagés ces dernières années. Le financement de ces investissements sera donc soumis au maintien de l'épargne nette et au 4,5 M d'emprunts.

Son groupe formule également des interrogations concernant la ZAC centre. A priori, un nouveau calendrier a été négocié qui a dû se traduire par un avenant. Elle souhaite savoir ce qu'il en est puisque le contrat initial n'est plus valable. De plus, il était prévu un montant compensatoire versé par l'aménageur à la commune d'un montant de 2,6 M. Il était inscrit, dans un premier temps, 2 170 000 au ROB et sans explication, ce montant passe à 2 528 000 dans la note de synthèse. Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée quant aux questionnements de son groupe sur la vente du parking à l'OGEC St Jean, pour quel montant, elle se demande où ce montant apparaît dans cette prospective.

Concernant les éventuelles subventions perçues, elles sont estimées et votées régulièrement en séance. Or, aucun bilan détaillé des subventions reçues n'a été présenté et elle souhaiterait vivement pouvoir en disposer lors du prochain conseil portant sur le vote du compte administratif. Ainsi, son groupe estime que cette PPI est approximative et non exhaustive, alors que la commune s'engage de nouveau pour les années à venir dans des investissements trop conséquents.

Monsieur Patrice JACQUEMINOT rappelle que l'année 2020 est effectivement une année très particulière et que le montant des recettes est basé sur une hypothèse de conjoncture. Quant aux clauses éventuelles de sauvegarde de l'Etat il reconnaît n'avoir pas d'autres précisions.

Monsieur le Maire relève une nouvelle fois que ce dossier de la piscine est un sujet récurrent et précise que des informations complètes seront apportées à la fin de la procédure de sauvegarde (en mai prochain).

En ce qui concerne la ZAC centre prochainement appelée ZAC cœur de ville, il confirme que ce projet global a pris du retard mais les choses se précisent. Il est demandé au promoteur un nouveau contrat qui sera présenté lors d'un conseil municipal. Il espère également que des informations sur le parking de l'OGEC pourront être données. Il est fait allusion à un calendrier qui coïncidera avec

la libération du stade Polignac pour la rentrée scolaire 2023 concomitant avec la livraison des installations à Kergroise et le démarrage des travaux en cœur de ville.

La décision du skate park fait l'objet d'une lettre adressée au préfet au mois de décembre à laquelle il n'a pas encore eu de réponse. Il ne peut pas présager de la réponse qui sera faite au même titre que le transfert du centre nautique.

Compte tenu de difficultés, il a été décidé de maintenir et de rénover le tennis actuel du centre-ville. Cette décision a pris du temps car elle ne faisait pas partie des prévisions initiales. En prenant cette initiative, cela permet au club de foot de disposer d'installations jugées satisfaisantes et complétées par des équipements d'athlétisme et de répondre aux boulistes par la création d'une trentaine de terrains. Toutes ces nouvelles adaptations obligent à la présentation d'une nouvelle PPI avec quelques incertitudes.

Il tient à remercier la directrice générale des services et les agents qui se sont investis dans la réalisation de ce ROB dont la qualité est reconnue.

Monsieur Louis MEDICA souhaite revenir sur certains points et avoir confirmation qu'il n'y aura donc pas d'incidences financières sur le budget de la ville malgré une renégociation en cours des dossiers piscine et ZAC. Tenant compte de ces nouvelles négociations et de la présentation de la PPI sur ces cinq prochaines années, il souhaite savoir si le budget sera donc égal.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne peut pas être aussi affirmatif puisque la ZAC fait l'objet d'adaptations et précise que ce n'est pas en attendant les financements de la ZAC la Saudraye que celle du centre-ville pourra se faire et qu'il n'y a donc pas lieu d'attendre sa réalisation. Il a donc été décidé d'accélérer la ZAC centre-ville ou cœur de ville. Il ne souhaite pas faire le rappel des retards pris dans ce dossier.

Au regard du dossier de la piscine, il n'a pas été fait mention de rallonge au niveau du fonctionnement car, à ce jour, il ne peut pas préjuger des conclusions qui seront présentés par la mandataire judiciaire. Il tient à rappeler que la CRC a d'ailleurs relevé le caractère prudentiel dont a fait preuve la commune. Il n'est pas raisonnable d'annoncer des chiffres qui, ensuite, font l'objet de critiques.

2021 09

Garantie d'emprunt à Armorique habitat pour la construction de 9 logements situés au lotissement du Gouéric

Rapporteur : P. Jacqueminot

ARMORIQUE HABITAT sollicite la garantie de la VILLE de GUIDEL pour un emprunt d'un montant de 1.690.627,00 € à effectuer auprès de ARKEA BANQUE E&I en vue de financer la construction de 9 pavillons PSLA à GUIDEL, Lotissement de Gouéric.

Il est précisé que cette garantie ne porte que sur un délai probatoire avant les levées d'options complètes de tous les primo-accédants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la garantie de la VILLE de GUIDEL à ARMORIQUE HABITAT pour le remboursement de 50% d'un emprunt d'un montant de 1.690.627,00 €, soit 845 313,50 € que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE E&I.

RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82 - 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.

DECLARE en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la VILLE de GUIDEL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de ARKEA BANQUE E&I, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE E&I discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Adopté à l'unanimité

2021 10

Garantie d'emprunt à Armorique habitat pour la construction de 14 logements situés au lotissement du Gouéric

Rapporteur : P. Jacqueminot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 116436 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 922903 ,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116436 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

2021 11

Garantie d'emprunt à Armorique habitat pour la construction de 18 logements situés au lotissement du Gouéric

Rapporteur : P. Jacqueminot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 116400 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1193616,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116400 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

2021 12 **Désignation au Conseil d'Administration de L'ESTRAN**

Rapporteur : JJ. Marteil

L'établissement public administratif L'ESTRAN, régie personnalisée dotée d'une autonomie financière et juridique, est administré par un Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire sur la base de 10 représentants de la commune et de 2 personnalités qualifiées parmi les professionnels de la région Bretagne.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour une durée de 3 ans par la commune. Le mandat de Michel Lagouche, directeur de l'Atelier Culturel de Landerneau et délégué régional du Syndicat National des Scènes Publiques, est arrivé à terme en décembre 2020.

Compte tenu de ses valeurs et qualités, et dans une période où son expérience du conseil d'administration est utile au développement de l'établissement, il est proposé que son mandat soit renouvelé pour 3 ans une seconde et dernière fois.

Il est proposé le renouvellement du mandat de Michel Lagouche au Conseil d'Administration de L'ESTRAN en qualité de personnalité qualifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage en date du 28 janvier 2021,

DECIDE de renouveler le mandat de Michel Lagouche au Conseil d'Administration de L'ESTRAN en qualité de personnalité qualifiée.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : C. Guéguen

L'association « des Carrés dans des Ronds », dont le siège social est à Ploemeur, a manifesté son intérêt pour trouver temporairement un lieu d'accueil sur la commune de Guidel, en vue d'y créer une unité d'enseignement spécialisée destinée aux enfants et adolescents polyhandicapés. Cette situation temporaire devrait durer quelques mois avant d'emménager de manière durable dans des locaux sur la commune de Hennebont pour la rentrée scolaire 2022.

La commune de Guidel a donc proposé une solution provisoire dans les anciens locaux de l'école maternelle de Polignac – rue Février des Pointes, actuellement inoccupés. Ces locaux ont fait l'objet d'une procédure de déclassement et vont pouvoir prochainement faire l'objet d'une nouvelle orientation à dominante associative. Une demande de dérogation auprès des services de l'état a d'ailleurs été déposée pour que cette association puisse intégrer les locaux dès le 1^{er} février (période d'installation des matériels éducatifs).

Quelques travaux de nettoyage et d'aménagements sont réalisés pour permettre à ce centre de ressources et d'appuis à la scolarisation d'accueillir des enfants et adolescents polyhandicapés dès le 10 février.

Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux mais que le coût des fluides sera à la charge de l'association.

Il est proposé de signer une convention avec l'association « des Carrés dans des Ronds » à compter du 10 février 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse et sports du 14 janvier 2021,

AUTORISE la signature d'une convention avec l'association « des Carrés dans des Ronds » à compter du 10 février 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Adopté à l'unanimité

Madame Anne Maud GOUJON souhaite faire des observations qui portent sur la forme. Elle tient à préciser que son groupe votera évidemment pour l'accueil de cette association dans des locaux guidélois et se réjouit de pouvoir les accompagner dans le travail précieux auprès d'enfants.

Tout de même elle fait part de l'étonnement de son groupe voir du mécontentement de son groupe sur la forme de cette décision. En octobre, son groupe apprend par la presse l'accueil de cette association sur la commune, puis par les réseaux sociaux, ils apprennent que les clés ont été remises à l'association il y a plus de trois semaines après la réalisation de travaux et qu'une convention provisoire a été signée. Elle souhaite connaître les raisons qui ont poussé à ne pas présenter cette convention au cours du dernier conseil municipal et pourquoi une présentation au cours de ce conseil alors que l'accueil d'enfants a déjà eu lieu, elle a d'ailleurs vu des photos sur les réseaux mais elles ont disparu. Elle demande pourquoi il n'y a pas plus de transparence autour d'un projet qui fédère tous les élus.

Monsieur le Maire prend note de cette observation qui a d'ailleurs déjà été faite en commission et précise que les communications qui ont été faites ne relèvent pas de la ville. Elles ont été faites de manière imprudente avant l'obtention de toutes les autorisations administratives et ont donc été retirées du site internet. Dès que la ville a obtenu toutes les autorisations, elle a fait le nécessaire très rapidement pour que cette convention puisse être présentée au cours de la séance et permettre à l'association de s'installer dans les lieux. Il tient à préciser qu'une signature officielle en présence de toutes les tendances politiques (au moins 1 élu par groupe) sera envisagée dans les prochains jours dans le respect évidemment des gestes barrières. Il insiste sur le fait que cette association a présenté une demande dans 5 à 6 communes avant de trouver écoute auprès de Guidel qui a tout mis en œuvre pour les accueillir.

Madame Françoise BALLESTER rappelle que ce bordereau n'a pas fait l'objet d'une présentation lors du dernier conseil municipal car la ville attendait la validation de la commission de sécurité. Après accord de cette instance, la ville pouvait proposer la signature d'une convention provisoire dans un premier temps permettant à l'association d'aménager les locaux en vue de l'accueil des enfants.

Madame Anne Maud GOUJON précise qu'il s'agit là d'un exemple même de projet mené par la majorité qui ne peut que fédérer l'ensemble des élus, or la communication ne se fait qu'après accord des autorisations. Elle déplore ce mutisme.

Madame Françoise BALLESTER souligne que ce projet a été évoqué en commission contrairement à ce qui est dit.

2021 14 **Convention « Loisirs Pluriels »**

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé d'établir une convention d'objectif avec l'association « Loisirs Pluriels » de Lorient pour l'accueil d'enfants guidélois au sein de ses structures, basées dans une école de Quéven.

C'est un centre de loisirs qui intègre dans sa structure des enfants en situation de handicap en préservant les fratries et dispose de 22 places. Actuellement deux enfants guidélois sont accueillis ainsi que le frère de l'un d'entre eux.

Ce partenariat avec Loisirs Pluriels a été inscrit dans le dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et à ce titre, la ville de Guidel percevra une aide.

La convention est établie pour un an renouvelable et un avenant sera toujours envisageable pour y intégrer des enfants supplémentaires venant de Guidel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse et sports du 14 janvier 2021,

AUTORISE la signature d'une convention avec l'association « Loisirs Pluriels » pour un an renouvelable.

Adopté à l'unanimité

2021 15 Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe verte...

Rapporteur : F. Ballester

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'octroi aux familles de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

Ainsi, il est précisé que l'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

Pour l'année 2021, il a été proposé de retenir les montants suivants en fonction du QF de la famille et non plus du montant de l'impôt sur le revenu :

- *Pour le QF compris entre 0 et 600 :*
Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour
- *Pour un QF compris entre 601 et 800 :*
Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour
- *Pour un QF compris entre 801 et 1100 :*
Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse et sports du 14 janvier 2021,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2021 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2021 16

Mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « auto-consommation partielle avec vente de surplus » au Centre Technique Municipal : ombrières sur le parking et toiture du bâtiment

Rapporteur : C. Guéguen

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 : d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030, nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire.

À l'échelon local, la commune de Guidel s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Morbihan Énergies, syndicat mixte, accompagne les communes du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique. Statutairement, Morbihan Énergies exerce la compétence obligatoire « électricité » qui inclut la maîtrise d'ouvrage des Installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale, la commune de Guidel et Morbihan Énergies ont souhaité coopérer pour faire émerger un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire.

Cette Opération est soutenue par l'Europe dans le cadre d'un appel à projets FEDER boucle énergétique lancé par la Région Bretagne.

Ainsi, Morbihan Énergies et la commune de Guidel coopèrent en vue de contribuer à la réalisation **d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en Autoconsommation collective étendue.**

Le contrat de coopération, relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique, proposé ici, a pour objet de **définir les droits et obligations respectifs des Parties** ainsi que **les modalités de leur Coopération pour réaliser l'Opération, dans le cadre de leurs missions de service public respectives et de leurs Objectifs communs.**

Sa durée est de **20 ans** à compter de la Mise en service de l'installation de production d'énergie solaire.

Morbihan Énergies s'engage à :

- financer, installer et entretenir l'Installation de production sur le Site de la commune, notamment en prenant en charge l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
- gérer les relations contractuelles avec le GRD et l'acheteur de Surplus pour cette Opération.
- mettre en œuvre des actions de communication de ce service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire.

La commune s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement de Morbihan Énergies le parking et la toiture de son Site pour atteindre les Objectifs communs.
- autoriser Morbihan Énergies à collecter et traiter les données liées à la consommation énergétique et aux fluides du Site.
- autoriser le cas échéant Morbihan Énergies, si les dispositions techniques le permettent, à utiliser gratuitement l'accès internet du Site.
- désigner un élu municipal pilote et des agents municipaux qui seront les référents de Morbihan Énergies pour cette Opération.
- mobiliser les acteurs locaux intéressés et mettre en œuvre sur son territoire des actions de communication de ce service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire.
- consommer de l'énergie solaire produite sur son Site.

Les panneaux photovoltaïques seront installés au Centre Technique Municipal (services techniques) pour une puissance cumulée de 140 kWc, une production totale de 146 300 kWh/an, soit l'équivalent de 58 foyers.

1. Sur les ombrières sur le parking du Centre Technique Municipal :

- Puissance installée : 28,8 kWc
- Surface de modules : 150 m² (29 x 5,10 m)

2. Sur la toiture du bâtiment :

- Puissance installée : 111 kWc
- Surface de modules : 560 m²

La toiture (amiante-ciment sur 1802 m²) est vétuste et présente de nombreux désordres.

La pose de panneaux photovoltaïques, en intégration sur une face de la toiture, implique un renforcement ponctuel de la charpente mais moins de surface de couverture car elle est remplacée par des panneaux photovoltaïques. Une phase de dépollution est également nécessaire pour la dépose et le traitement des plaques amiantées. Enfin, un bardage de la zone administrative du bâtiment est également prévu en option.

L'estimation du coût des travaux pour la partie toiture traditionnelle s'élève à environ 320 000 € TTC, dont près de 80 000 € TTC pour le désamiantage.

PARTAG'ÉLEC, principe de revente de l'électricité de la centrale solaire par Morbihan Énergies :

- La production électrique est partagée entre les acteurs locaux, en utilisant le réseau public existant.
- Le producteur et les consommateurs sont raccordés en basse tension (< ou = à 250 kVA)
- La distance séparant les 2 participants les plus éloignés n'excède pas 2 kilomètres.
- Les acteurs sont rassemblés au sein d'une structure juridique : une personne morale organisatrice (PMO).
- Le consom'acteur conserve son fournisseur d'électricité habituel et a une seconde facture pour l'autoconsommation collective.

Le Prix appliqué à la Part d'électricité autoconsommée est de 0,12 kilowattheures (kWh) HT. Ce Prix couvre exclusivement les coûts de l'énergie liés à la Part d'électricité autoconsommée, à l'exclusion du TURPE, des taxes et des contributions frappant la fourniture d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 12 et du 27 janvier 2021 ;

VU le projet de contrat de coopération, relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique ;

VALIDE le projet de mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « auto-consommation partielle avec vente de surplus » au Centre Technique Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec Morbihan Énergies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché de travaux pour le projet de désamiantage, réfection de la toiture et bardage de la zone administrative du bâtiment des services techniques.

Adopté à l'unanimité

Madame Isabelle LOISEL rappelle que la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 exige que l'incontournable et l'urgente transition énergétique se traduise par la consommation de 33 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 au sein des collectivités. L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et l'ombrière des services techniques constituent la véritable première action allant dans ce sens à Guidel, que son groupe encourage. Elle précise que cette opération est soutenue par l'Europe, dans le cadre d'un appel à projets FEDER lancé par la région Bretagne.

2021-2030 : il reste une petite dizaine d'années pour répondre à l'exigence législative. La commune n'est qu'au tout début de la démarche. Lors des dernières constructions (école de Prat Foen, complexe sportif de Kergroez et bien avant la salle de spectacle de l'Estran) le sujet aurait pu être débattu, aurait dû être débattu. Tout nouveau projet de construction, de rénovation ne pourra faire l'économie d'intégrer ce paramètre désormais.

Le surplus de production d'électricité liée à cette installation sera donc proposé aux particuliers et aux entreprises de la zone retenue, dans un diamètre de 2 kms de l'installation. Elle souhaite connaître les critères retenus sur cette zone et reconnaît que des échanges intéressants ont eu lieu en commission à ce sujet. Le tarif de l'électron produit par ces panneaux sera quasi identique à celui des fournisseurs classiques mais le gros avantage est que ce prix restera fixe pendant les 20 prochaines années.

Allier politique énergétique et politique sociale lui semble incontournable. En effet, comme son groupe l'a proposé en commission, les foyers avec un faible QF pourraient être privilégiés, au lieu de décréter que le 1er averti de cette offre sera le 1er servi. Son groupe n'adhère pas à ce principe manquant d'éthique. La communication autour de cette opération est donc essentielle. Même si le consommateur ne pourra bénéficier que de 20 % de cette énergie par rapport à sa facture globale annuelle, il serait dommageable de se priver de ce ressort social qui rentrerait pleinement dans le concept de développement durable dont le tryptique s'appuie sur trois critères : écologie, économie

et social. Il ne faut pas, à son avis, laisser passer une fois de plus cette notion de développement durable, au contraire il faut accélérer la mise en œuvre conjointe des économies d'énergie. Son groupe demande si un état des lieux des diagnostics thermiques des différents bâtiments communaux a été effectué et si tel est le cas, quel plan d'action en résulte ? Elle s'interroge si la sensibilisation à la transition énergétique ne doit pas se traduire aujourd'hui par dans un premier temps des économies d'énergie, puis dans un second temps la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Elle précise que son groupe approuve ce projet et votera donc pour tout en restant très attentifs à sa mise en œuvre.

Monsieur Louis MEDICA rappelle que la loi de 2017 sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte enrichie de nombreux textes incite les collectivités locales à investir dans la production d'énergies renouvelables avec deux objectifs : la décentralisation de la production d'électricité et la réduction de l'empreinte carbone. Avec cette installation de panneaux sur toit et ombrière aux services techniques, Guidel entend rattraper son retard. Son groupe ne peut que s'en féliciter.

En revanche, son groupe regrette une présentation du projet au compte-gouttes et qu'il ne soit toujours pas bouclé avec, en 3 mois, trois passages en commission des travaux et deux en conseil municipal. Pourtant, à l'occasion de la commission des travaux du 28 octobre 2020 l'affaire semblait entendue, le compte rendu en style télégraphique au demeurant très clair dit : « Notification des marchés publics pour le photovoltaïque, donc les ombrières, début novembre 2020. Études d'une durée de 2,5 mois pour la toiture, pour des travaux, début février, pour 1 mois, et une mise en service en avril 2021 ». Etant donné que l'estimation des travaux de toiture s'élève à plus de 300 000 €, une consultation selon le code des marchés publics est nécessaire. L'autorisation de programme (AP) pour cet investissement n'existe pas encore et le planning présenté à cette époque n'est donc plus d'actualité.

Aujourd'hui, le bordereau porte sur la validation de l'usage de l'énergie produite sous forme d'autoconsommation collective. Lors de la dernière commission travaux, son groupe a bien compris que l'équilibre économique du projet serait atteint si

- **17% d'électricité verte produite au niveau des services techniques seront consommés sur place, soit 50% de la consommation annuelle du site**
- **78% seront vendus à des voisins appelés « consomm'acteurs » dans le cadre des 2 kms légaux**
- **quant au surplus de 5% il sera vendu à un acheteur public de type EDF.**

Son groupe prend acte de ces données et souhaite que les suggestions de la commission travaux soient intégrées à savoir l'obtention et la présentation rapide de la liste des consomm'acteurs avec les coefficients de répartition d'autoconsommation choisis.

Compte tenu d'un tarif de vente aux consomm'acteurs avantageux, il serait souhaitable de favoriser des particuliers guidélois avec cette énergie verte moins onéreuse que celle du réseau public.

A ce niveau de projet, son groupe l'approuve.

Monsieur Christian GUEGUEN fait part que les consomm'acteurs ne pouvaient pas être recrutés avant le passage de ce bordereau en conseil municipal. Il s'agit d'une procédure mise en œuvre par Morbihan Energie et il n'appartenait pas à la commune de démarrer la démarche plus tôt. Un travail commencera très rapidement, des réunions publiques seront organisées dans les conditions sanitaires connues.

2021 17 **Restructuration du complexe sportif de Kergroëz**

Rapporteur : C. Guéguen

Dans le cadre de la construction de la ZAC Centre et Saudraye, les équipements sportifs existant dans le stade de Polignac sont à relocaliser dans le complexe sportif de Kergroëz, en complément des récentes réalisations que sont les constructions du terrain de football synthétique et ses vestiaires, et du stade de rugby, en cours de réalisation.

Le projet, présenté et validé par les clubs concernés, se compose de :

- un terrain en herbe de football de niveau 4 homologué par la Fédération Française de Football
- une piste d'athlétisme (250 m / 6 couloirs dans les virages + une ligne droite de 130 m / 6 couloirs) homologuée de niveau départemental par la Fédération Française d'Athlétisme, avec un terrain de football dans le centre de 45 x 55 m ;
- des sautoirs pour la hauteur, triple-saut et longueur ;
- des zones pour les lancers : disque, javelot, poids et marteau avec une cage de protection ;
- des annexes sportives en dur ;
- un réaménagement de deux aires de stationnement (110 et 38 places) ;
- un boulodrome homologué par la Fédération Française de Pétanque.

En option : tribune 200 places couvertes et fosse d'entraînement pour le football.

L'estimation du coût total est de 3 170 000 € TTC, hors tribune et fosse d'entraînement pour le football qui sont en option, avec une répartition des coûts sur 4 ans.

Calendrier prévisionnel (janvier 2021) :

Février 2021	Lancement de l'AAPC pour le marché de Maîtrise d'œuvre
Mars 2021	Désignation du candidat retenu
De Mars à Mai 2021	Élaboration du projet
Mai 2021	Lancement du marché de travaux

L'objectif étant une réception des travaux pour septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet et à autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et les études préalables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 27 janvier 2021 ;

VALIDE le projet de restructuration du complexe sportif de Kergroëz ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et les études préalables.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle).

Madame Lydia DUBOS relève que ce projet aurait été élaboré conjointement avec les associations et l'adjoint aux sports. Or, certaines associations ont été oubliées lors de la présentation du projet final. Il est vrai qu'une présentation avait été faite il y a deux ans puis plus rien étant donné que les horaires de réunion proposées n'étaient pas compatibles avec les plannings de présidents d'association.

Elle interroge également sur le déplacement des scolaires jusqu'au futur stade qui nécessite au bas mot un bon quart d'heure. Elle se demande comment les professeurs vont pouvoir gérer ce délai de déplacement.

Elle rappelle, par ailleurs, que la ville recevait en juin 2018 le label Ville Sportive, une subvention et à l'occasion d'une cérémonie un trophée était remis à chaque association sportive. Elle reconnaît là qu'il s'agit d'un beau geste pour tous les bénévoles des associations au service des guidélois. Il s'agit d'un symbole fort, d'une ville dynamique grâce à ces associations qui la font vivre. Or, depuis une quinzaine d'années, certaines associations sportives féminines (gym, Pilates, zumba, fitness, stretching, tennis de table et bien d'autres) se sentent oubliées et représentent environ 700 adhérentes qui pratiquent dans des salles inadaptées et mal ventilées. Les travaux de la ZAC centre sont annoncés pour 2023 ce qui entraînent inévitablement le relogement de toutes les associations sportives qui pratiquent au stade de Polignac. Mais, le projet de salle de sports à proximité du terrain de tennis est annoncé pour 2025, elle se demande s'il n'y a pas là un problème de synchronisation et s'interroge donc sur le devenir de ces associations entre ces deux dates. Face à cette problématique, elle se demande si les projets d'un 3^{ème} club house, d'une fosse et la création de tribune ne sont pas précipités. Elle souhaite également savoir si une date de rencontre sera proposée à ces associations alors que des budgets importants sont consacrés au foot, au rugby et à l'athlétisme. Elle s'interroge sur la part financière restante qui pourrait être consacrée à toutes ces autres associations (volley, basket, karaté et autres).

En effet, le sport concerne les guidélois de tout âge soucieux de leur bien-être et pas essentiellement les compétiteurs et chacune de ces associations liées au bien être voudraient trouver dans cette nouvelle municipalité un peu de considération.

Monsieur Christian GUEGUEN souhaite apporter un rectificatif par rapport au planning des travaux. La salle de tennis est prévue pour 2024, et la salle actuelle reste en fonctionnement jusqu'à la destruction de la salle de Polignac en 2024. Il est évidemment tenu compte d'une coordination des réalisations entre la réalisation de cette nouvelle salle de sports et la réfection de la salle de tennis et la destruction de la salle de Polignac pour qu'il n'y ait pas d'interruption des activités sportives.

Monsieur Henry LAMY souligne que ce projet appelle plusieurs remarques sur la surface du projet et les coûts engagés. En effet, l'emprise dévolue au complexe sportif sera bien remplie au terme des travaux présentés, par conséquent aucune évolution sur le site ne sera possible à l'avenir.

Par ailleurs, la proximité de la voie de contournement pose de légitimes questions de sécurité qui amèneront à des aménagements probablement assez importants. Enfin, en 2018, l'emprise retenue pour le terrain d'honneur de football était considérée comme enclavée et typée « bassin d'orage ». Là encore, ceci pose question sur l'évolution, en cours de réalisation, de cette opération.

Ce projet, à plus de 3M, obère pour un long moment les ressources de la section d'investissement. Or, si cette opération doit être menée, dans un délai contraint (2023), elle résulte de la conséquence des engagements conclus auprès de Nexity et notamment celui visant à libérer le stade Polignac, « paquet cadeau » de la commune à Nexity lors de la négociation.

Par ailleurs, il reste de nombreuses associations, non sportives, qui sont mal logées et attendent beaucoup de l'ouverture de nouveaux espaces qui, pour être conformes et agréables, nécessiteront également des travaux. Son groupe souhaite que cet investissement n'amène pas à les mener au rabais.

Enfin, celle de la maîtrise des coûts, tant les opérations menées sur ce site jusqu'à présent n'ont pas été tenues dans les budgets prévisionnels. Pour rappel, le terrain de rugby et ses vestiaires étaient estimés à 850.000 euros, or le double sera vraisemblablement atteint. Son groupe approuve ce transfert mais avec des inquiétudes qui justifieront la plus grande vigilance de leur part au cours de son exécution.

Monsieur Jacques GREVES rappelle que le bordereau porte ce soir sur l'évolution du site de Kergroise, ce projet avait été présenté devant un comité de pilotage composé d'élus et d'associations concernées qui ont validé ce projet. Ce projet d'évolution du site de Kergroise a également été présenté aux membres des commissions dont toutes les tendances politiques sont représentées. Ce projet a été travaillé dans la concertation et répond aux attentes des associations comme des scolaires. La piste est d'ailleurs préconisée par les structures sportives scolaires UNSS et UGSEL (primaire et collège). Il estime qu'il s'agit d'un projet techniquement raisonnable qui tient compte des besoins actuels et à venir sur un plan sportif et dans l'objectif d'homologation.

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC souhaite revenir sur l'effort de clarification dont semble avoir fait preuve Monsieur GREVES. Il pense au contraire que ce n'est pas du tout le cas car il n'a pas répondu aux questions posées. Certains éléments ont été donnés sur le déploiement du complexe de Kergroise mais il relève quelques erreurs qui portent sur la forme et notamment sur la réunion d'élus et d'associations au sein de comité de pilotage, ce qui était vrai sous l'ancienne mandature mais il n'est pas certain que ce dispositif ait été reconduit dans l'actuelle mandature.

Les informations données en comité de pilotage voir en commission sont naturellement à reproduire lors d'un conseil municipal. Il n'est donc pas illégitime d'entendre des éléments donnés en commission puis en conseil municipal.

Il rappelle que la question posée portait d'une part sur la non évolution possible de l'assiette qui sert d'emprise pour le complexe sportif qui n'est plus possible et d'une autre part sur le devenir des activités d'intérieur actuellement installées dans le stade de Polignac car il n'y a pas de solutions au moins sur ce complexe. Par conséquent, il considère que ne pas répondre sur ce champ est manifestement d'ignorer toutes celles qui ne sont pas homologables, qui ne relèvent pas des compétitions sportives, ce qui est féminin ou non pas masculin. Il estime donc que la réponse n'a pas été correctement rendue.

Monsieur le Maire prend note de tous ces échanges et souligne qu'une bonne concertation a été faite dans la préparation de ce projet. Quant à la mise à disposition de salles pour toutes les autres activités relevées par Monsieur LE GROGNEC, cette question sera abordée en temps. La salle de sports sera donc maintenue jusqu'en 2024 ce qui laisse le temps à la réflexion, mais les associations fitness et autres seront évidemment équipées. Il y aura concertation avec tous les acteurs. Effectivement, ce site après aménagement sera bien rempli et ne pourra pas s'agrandir. Il constate effectivement que les salles de sports (Prat Foën) sont très utilisées et il est aussi possible que des projets puissent voir le jour sur ce secteur dans les années à venir.

Il se félicite que ce nouvel aménagement recueille l'adhésion du club d'athlétisme, du club de foot, contrairement à ce qu'il a entendu. Il revient sur l'activité de basket qui aujourd'hui ne peut se faire en plein air, mais une solution est peut-être envisageable.

Madame Lydia DUBOS considère que Monsieur GREVES n'a pas répondu à ces nombreuses interrogations.

Certaines associations n'ayant pas été concertées, comme les joggeurs ne sont pas satisfaits de voir que la piste passe de 400m à 250 m. Sportivement parlant, un entraînement sur une piste de 250m ne permet pas à l'organisme de se rééquilibrer créant des blessures (tendinites).

Au niveau du délai pour les scolaires, la réponse n'a pas non plus été apportée. Elle souhaite savoir comment une séance de sport qui dure globalement deux heures dont un déplacement d'un quart d'heure pourra être géré par les professeurs.

Elle sollicite, par ailleurs, Monsieur GREVES pour qu'il s'engage sur une date de rencontre dans les prochains mois avec les associations concernées par le déménagement sur le stade de Polignac, elle est inquiète car l'échéance de 2023 se rapproche.

Monsieur Jacques GREVES n'est pas d'accord avec l'affirmation de Madame DUBOS compte tenu de l'utilisation par les joggers de la piste actuelle au stade de Polignac à raison de deux heures par semaine et précise que leur principale activité n'est pas de courir autour d'une piste.

Il tient à préciser que le groupe majoritaire a évidemment des propositions à faire aux associations qui feront l'objet d'un déménagement lors de la destruction de la salle du stade de Polignac mais ne tient pas au cours de cette séance du conseil à expliquer la politique sportive de la majorité pour les 5 prochaines années.

Il a bien conscience que ces terrains sont excentrés par rapport à certains établissements scolaires et engendrent des temps de déplacement. En exemple, il cite l'école Notre Dame des Victoires qui se déplace jusqu'à Prat Foën. Il considère que ce n'est pas une problématique car les professeurs organisent leurs activités en tenant compte du temps de déplacement. L'idée de développer le complexe sportif en centre-ville à proximité des établissements scolaires fût d'ailleurs un argument qui a pesé dans le choix d'implantation de la nouvelle salle.

2021 18 **Reprise de 42 concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal**

Rapporteur : J. Daniel

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, la ville de Guidel a engagé une procédure permettant la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R.2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Les concessions visées par cette procédure sont au nombre de 42.

Elles ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 4 ans d'intervalle, les 22/11/2016 et 24/11/2020, et ont fait l'objet de procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ces concessions présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Monuments en partie enterrés, s'affaissant, se disloquant, recouverts de mousse, lichen et arbustes, joints détériorés, aucun entretien.
- Plaques difficilement lisibles ou illisibles.
- Dalles et baguettes descellées ou fissurées.
- Grilles rouillées, cassées ou dégradées.
- Stèles et croix penchent, présentant un risque ou couchées au sol.
- Emplacements nus, inoccupés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 12 janvier 2021 ;

VU la liste des 42 concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal ;

DÉCIDE de se prononcer sur la reprise, par la Commune, des concessions perpétuelles dont la liste est dressée en annexe et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité